

«JEU LCL Rêves ou Réalité »

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISE PAR LE CREDIT LYONNAIS

DU 10 FEVRIER 2014 à 10h AU 3 MARS 2014 à 10 heures

Article 1 : Identification de la société organisatrice

LE CREDIT LYONNAIS (ci-après « LCL » ou « la société organisatrice »), Société Anonyme au capital de 1.847.860.375 € dont le siège social est situé à Lyon (69002), 18 rue de la République et le siège central à Paris (75002), 19 boulevard des italiens- SIREN 954 509 741 RCS LYON organise **du 10 février 2014 à 10h au 3 mars 2014 à 10h** un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci- après « le Jeu ».

Article 2 : Identification des personnes pouvant participer au Jeu

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine étant précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et à condition que la procédure de participation détaillée à l'article 3 ait été strictement respectée. Sont exclus du bénéfice de ce Jeu le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) du Crédit Lyonnais ayant participé à la mise en place du Jeu, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Procédure de participation au Jeu

Il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est mis en ligne sur le site <http://www.jerevedunebanque.fr> et sur https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118 du 10 février 2014 à 10h au 3 mars 2014 à 10h.

3.1. Pour jouer sur https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118, le joueur doit installer cette application. En se connectant sur le https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118, l'internaute se voit proposer d'ajouter sur son profil Facebook une application « Rêves ou Réalité » lui donnant accès au Jeu.

Une fois l'application installée, il sera proposé au joueur de remplir un formulaire de participation au Jeu et au tirage au sort. La participation au tirage au sort est conditionnée par le fait d'avoir dûment rempli le formulaire de participation.

Dans ce formulaire, le joueur devra y indiquer ses nom, prénom, adresse électronique. Il devra accepter le règlement du Jeu et il est invité à accepter, s'il le souhaite, à cocher la case autorisant LCL à lui envoyer ses offres commerciales par courriel.

3.2. En accédant au Jeu depuis le site <http://www.jerevedunebanque.fr>, le joueur se voit proposer de remplir un formulaire de participation au Jeu et au tirage au sort. La participation au tirage au sort est conditionnée par le fait d'avoir dûment rempli le formulaire de participation.

Dans ce formulaire, le joueur devra y indiquer son nom, prénom, adresse électronique, mot de passe. La création d'un mot de passe lui permet de créer un compte pour revenir jouer les semaines suivantes. Il pourra également remplir le formulaire d'inscription via la fonctionnalité Facebook Connect. Il devra accepter le règlement du jeu et il est invité à accepter s'il le souhaite à cocher la case autorisant LCL à lui envoyer ses offres commerciales par courriel.

3.3. Toute personne qui n'aura pas rempli le formulaire de participation au Jeu ne pourra pas jouer et ne sera pas éligible au tirage au sort.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet via les sites indiqués. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

3.4. Le Jeu se déroulant sur 23 jours, chaque joueur ayant déjà créé un compte pourra directement se connecter à son compte grâce à son adresse électronique et au mot de passe qu'il aura créé. Le joueur ne pourra répondre qu'une seule fois aux questions, que ce soit par <http://www.jerevedunebanque.fr> ou sur https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118

Article 4 : Déroulement du Jeu

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort et une augmentation des chances d'être tiré au sort liée au nombre de bonnes réponses fournies.

Le joueur participe à un questionnaire. Le jeu se déroule pendant 23 jours. Chaque semaine, le joueur répond à 8 nouvelles questions, avec un principe de réponse identique : il doit déterminer si la réponse à la question est « rêve » ou « réalité ». A la fin du jeu, on lui indique le nombre de bonnes réponses enregistré. Ce nombre augmente d'autant ses chances d'être tiré au sort (8 bonnes réponses = 8 chances d'être tiré au sort). Le joueur est également invité à venir rejouer la semaine suivante afin d'augmenter encore plus ses chances d'être tiré au sort à la fin des 3 semaines de jeu (le joueur peut gagner jusqu'à 24 chances d'être tiré au sort).

Le joueur n'est autorisé à jouer qu'une seule fois par semaine et une fois la réponse validée, il ne peut pas revenir en arrière et répondre une autre fois à la question.

Article 5 : Procédure de désignation des gagnants du Jeu

Seules les personnes habilitées à jouer peuvent gagner.

Un seul classement est établi au fur et à mesure des participations tout au long du Jeu. Chaque semaine, le nombre de bonnes réponses de chaque joueur détermine le nombre de lignes par joueur dans le classement (ce qui augmente ses chances d'être tiré au sort).

Le tirage au sort aura lieu le 7 mars 2014.

Le tirage au sort est réalisé par Maître Bru, huissier de justice ou un de ses associés.

La date de tirage au sort est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Le nom du gagnant sera affiché sur le site <http://www.jerevedunebanque.fr>, et sur le site https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118, 2 jours ouvrés après le tirage au sort. Le gagnant autorise de ce fait que son nom soit porté à la connaissance du public.

Le gagnant remporte 26 000 € nets, soit un an de salaire français moyen en 2011 arrondi au millier supérieur (source : INSEE, publication du 31/10/2013).

Le joueur dispose de 30 jours à compter du tirage au sort pour faire valoir son gain en écrivant l'adresse postale ou électronique mentionnées ci-après.

Agence FullSIX Advertising
Groupe FullSIX – Jeu « Rêves ou Réalité »
157 rue Anatole France
92309 LEVALLOIS PERRET Cedex - France
ou à revesourealite@6am.com

Dans ce même délai, il sera demandé au gagnant d'envoyer par lettre recommandée les pièces suivantes, à l'adresse :

Agence FullSIX Advertising
Groupe FullSIX – Jeu « Rêves ou Réalité »
157 rue Anatole France
92309 LEVALLOIS PERRET Cedex – France

- Une photocopie recto verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal, pour le virement
- Le gagnant indiquera ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse complète sur papier libre

Si dans le délai des 30 jours, le gagnant ne s'est pas manifesté et/ ou n'a pas fourni toutes les informations demandées, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Le gagnant, qui aura envoyé toutes les informations dans le délai imparti, se verra alors adresser son lot, par virement bancaire sous trois mois maximum.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Le lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Responsabilité

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice du Jeu et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce Jeu et pour l'envoi de courriels de la part de la société organisatrice si vous cochez la case identifiée.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au présent Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que

pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 7 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du Jeu.

Pour toute remarque ou contestation, s'adresser à l'adresse du Jeu : Agence FullSIX Advertising – Groupe FullSIX – Jeu « Rêves ou Réalité » - 157 rue Anatole France – 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex - France

Article 8 : Remboursement des frais

Il sera procédé au remboursement par chèque envoyé à domicile des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de timbres pour les demandes d'envoi du règlement dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale), remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier concerné. Il est précisé que le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif standard en vigueur et sera effectué par virement bancaire (joindre un relevé d'identité Bancaire ou Postale). Aucun remboursement de frais d'envoi en recommandé ne sera effectué.
- Frais de connexion à Internet (relatifs à la participation au jeu), dans la limite de 1 participation par foyer (même nom, même adresse postale) , et sur demande écrite.

Les demandes sont à adresser à l'adresse suivante : Agence FullSIX Advertising – Groupe FullSIX Jeu « Rêves ou Réalité » – 157 rue Anatole France – 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex / France.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Plus particulièrement, pour le remboursement des frais liés à la connexion internet :

Les participants de France métropolitaine qui accèdent à la page <http://www.jerevedunebanque.fr> ou https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118 à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la page <http://www.jerevedunebanque.fr> ou https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118 sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal) en précisant les heures

de connexion. (Base forfaitaire de 0, 36 € TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,12 € TTC/minute – tarif France Télécom en vigueur au 01/02/2014)

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les connexions à partir d'un poste d'entreprise et/ou sur un réseau d'entreprise sont exclues.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement à la fin du Jeu et au plus tard 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, son adresse de profil sur le site Facebook.com (le cas échéant), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), relevé des dates et des heures de sa participation ainsi que des rubriques consultées, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès mentionnant les connexions relative à la participation. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont recueillies par Crédit Lyonnais SA, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins d'organisation du Jeu, d'établissement de statistiques et de prospection commerciale en cas d'acceptation par le participant. Toutes les données demandées sont nécessaires et l'absence de réponse aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que LCL obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

Dans le cas où il serait gagnant, le participant s'engage à fournir les données personnelles nécessaires à l'envoi de son lot, et autorise Crédit Lyonnais SA à utiliser, ses nom et prénom librement dans le cadre de la publication des résultats, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Le participant peut, à tout moment, s'opposer sans frais à l'utilisation de ses données par le responsable de traitement à des fins commerciales, s'opposer au traitement des informations le concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant à l'adresse suivante :

Le Crédit Lyonnais - Jeu « Rêves ou Réalité »

Direction de la Communication
10, Avenue de Paris
94811 Villejuif cedex

Afin de protéger la sécurité des participants et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Article 10 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Le Règlement

11.1 Le dépôt

Le présent règlement ainsi que le nom du gagnant une fois le tirage au sort effectué sont déposés via www.reglement.net à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le présent règlement est disponible à l'adresse du site du Jeu https://www.facebook.com/LCL/app_223330514518118 et sur le site <http://www.jerevedunebanque.fr>, ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agence FullSIX Advertising – Groupe FullSIX – Jeu « Rêves ou Réalité » - 157 rue Anatole France - 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex, France étant précisé que le remboursement des frais postaux de la demande sera effectué par virement bancaire (joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

11.2 Modification

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la

SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

11. 3 Acceptation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 12 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.